Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601998-20261023-2026074-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

L'an deux mil vingt six
le 23 octobre à 20 h 30
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2026

PRÉSENTS : Paul COZIC, Gwendoline LE STER, Anthony ROLLAND, Joël MAGUER, Laurence LE BOZEC, Gurvan LOLLIEROU, Evelyne BONNARD, Aurélien LE BEC, Amélie ALBERT, Dominique LE DU, Sylvie NOIRET, Louis-Marc QUERE, Cécile ROBERT.

ABSENTS : Néant

PROCURATIONS : Sandrine LE GALL donne procuration à Anthony ROLLAND.
Mikaël LE MADEC donne procuration à Laurence LE BOZEC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gurvan LOLLIEROU est élu secrétaire de séance.

Délibération 2026/074 – CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA PRESTATION PAIE AVEC LE CDG 56

Le CDG 56 assure au profit des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou adhérents, des missions d'appui, de conseil et de gestion dans les domaines relevant de ses compétences.
Dans ce cadre, la Commune de Roudouallec a sollicité le CDG 56 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de paie, conformément aux dispositions prévues par l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique.
La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.
En contrepartie des prestations réalisées, la collectivité verse au CDG56 une contribution financière déterminée conformément aux modalités fixées par le Conseil d'administration, telles que définies par la délibération en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des paies du personnel et les indemnités des élus,
- Autoriser le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait à Roudouallec, le 23 octobre 2026
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance
Gurvan LOLLIEROU

Le Maire
Paul COZIC

Mairie de ROUDOUALLEC (Morbihan)